



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 20/08/2024

URB.24.08.A63

OBJET : Commune de Besançon – Modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme –
Enquête publique

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) ;
Vu l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales donnant
compétence à Grand Besançon Métropole en matière de plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil municipal de Besançon en date du 05 juillet 2007
approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 153-34 ;
Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.
123-1 et suivants ;
Vu la décision N° E24000040 / 25 en date du 20 juin 2024 de Madame la
Présidente du Tribunal Administratif de Besançon portant désignation d'un
commissaire-enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est engagé une procédure de modification n°12 du Plan Local les
éléments suivants :

- **Place Leclerc** – Ancien Site universitaire du Jardin Botanique : mise en
place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation de Secteur
d'Aménagement ;
- **Secteur Velotte** : Suppression de la zone 1AUDa « Chemin des
Echenoz » au profit d'une zone N ;
- **Chemin du Sanatorium** : Evolution de la zone UP1 au profit d'une
nouvelle zone UDa ;
- **Chemin du Sanatorium** : Evolution de la zone 1AUD « Fresnel » au profit
d'une nouvelle zone UD ;
- Actualisation des dispositions en faveur de l'exemplarité énergétique ;
- **Article 2** : Généralisation des dispositions en faveur de l'inconstructibilité
des zones humides à toutes les zones du PLU ;
- **Article 11** : Précisions relatives à la pose de panneaux
photovoltaïques en toiture ;
- **Article 13** : Précisions relatives à la notion d'espaces de pleine
terre ;
- **Article 12 Zone UV** : Ajustements des dispositions en matière
d'obligation de stationnement motorisé
- **Article 6 Zones UP et UE** : Construction en continuité de bâtiment
existant ;
- **ZAC TEMIS Zones UZTC et UZTE** : Ajustement du caractère des
secteurs ;
- **ZAC TEMIS et Hauts du Chazal, Article 6** : Ajustement des
dispositions particulières relatives aux annexes et locaux
techniques ;
- Identification des immeubles et ensembles architecturaux labellisés
ACR en Espace Bâti Protégé au titre de l'art. L151-19 du Code de
l'Urbanisme ;
- Classement de parcelles en Espace Boisé Classé (EBC)
- Suppression, création ou ajustement d'emplacements réservés ou
de servitudes piétonnes ;
- **Article 2 Zone AU** : Correction d'une erreur d'écriture ;



- **Zone UZP** : Correction d'erreurs d'écriture ;
- **Secteur Coligny** : Actualisation du périmètre de droit de préemption urbain ;

La constitution du dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Le dossier a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale pour absence d'incidences notables sur l'environnement conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme par décision n° 2024 BFC4407 du 5 août 2024.

Il a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) en date du 4 juin 2024 conformément à l'article L.153-40 du code de l'Urbanisme.

Article 2 : En application de l'article L.153-41 du code de l'Urbanisme, il est procédé à une enquête publique pour la modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Besançon pour une durée de 31 jours consécutifs

du mercredi 11 septembre au vendredi 11 octobre 2024

Article 3 : A l'issue de la procédure d'enquête publique, le Conseil Communautaire qui est l'autorité compétente, délibèrera pour approuver le projet de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 4 : Madame la Présidente du Tribunal Administratif a désigné Madame Cécile MATAILLET en qualité de commissaire-enquêtrice.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public :

- ➔ En Mairie de Besançon – Direction Urbanisme Grands Projets Urbains – 2 rue Mégevand – 25000 Besançon – Aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier modification sera également consultable sur un poste informatique en Mairie de Besançon (2 rue Mégevand – 25000 Besançon) – aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier, consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête en Mairie de Besançon ou adresser toute correspondance par écrit à l'adresse suivante :

**Commune de Besançon – Madame la commissaire-enquêtrice
Enquête publique – Modification n°12 du PLU
2 rue Mégevand – 25000 Besançon**

Article 6 : Un avis destiné à l'information du public sera publié par le Grand Besançon en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique, et pendant les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Est Républicain et Terre de Chez Nous).

Article 7 : La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public :

- **En Mairie de Besançon, 2 rue Mégevand, Salle Enquêtes publiques (entrée B, 3^{ème} étage) :**
 - o Le mercredi 11 septembre 2024 de 09h00 à 11h00 ;
 - o Le vendredi 20 septembre 2024 de 15h00 à 17h00 ;
 - o Le vendredi 11 octobre 2024 de 15h00 à 17h00.



- En Mairie de Besançon, 6 rue Mégevand, **Salle Jean Minjoz** :
 - o Le samedi 28 septembre de 09h00 à 11h00 ;

Article 8 : Les éléments du dossier d'enquête pourront être consultés en ligne, à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5600>

Des observations et propositions pourront être déposées en ligne pendant toute la durée de l'enquête à cette même adresse, onglet « Déposer une observation », ou envoyées directement à l'adresse suivante :

enquete-publique-5600@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions déposées en ligne et envoyées par courriel seront annexées aux registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Besançon et consultables en ligne.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions de Madame la commissaire-enquêtrice seront tenus à la disposition du public en Mairie de Besançon, en Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur le site internet dédié à l'enquête publique et sur le site internet du Grand Besançon Métropole pendant une durée d'un an.

Article 10 : Toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée à, Monsieur Michaël OBIN, Direction Urbanisme Grands Projets Urbains de Grand Besançon Métropole, au 03.81.61.51.21 ou par mail michael.obin@grandbesancon.fr.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Besançon et au siège de Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon du 26 août au 11 octobre 2024 inclus.

Article 12 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand Besançon Métropole,
- adressé en Préfecture.



20 AOUT 2024

Besançon, le

Pour la Présidente et par délégation,



Aurélien LAROPPE,
Vice-Président en charge
du PLUi et de l'Urbanisme Opérationnel

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :

